



## Charte morale des candidat.e.s et mandataires politiques du Collectif citoyen

La CHARTE MORALE DES CANDIDAT.E.S ET MANDATAIRES POLITIQUES définit et fixe les engagements que prennent le Collectif Citoyen et les candidat.e.s et mandataires politiques, les uns vis-à-vis des autres, durant la campagne électorale et la législature liée au mandat politique.

### 1. LES CONDITIONS POUR ETRE ASPIRANT.E.S-CANDIDAT.E.S

- Remplir les conditions légales d'éligibilité.
- Adhérer au projet politique de Collectif Citoyen.
- Être signataire de la charte de Collectif Citoyen et en ordre de cotisation.
- Fournir un certificat de bonne vie et mœurs.

En cas de doute ou contradiction avec la charte, le comité de déontologie, statue, motive et communique au CA sa décision de retenir ou non la candidature présentée.

L'aspirant.e-candidat.e a la responsabilité de vérifier si son statut professionnel est compatible avec le mandat politique pour lequel il/elle pose sa candidature et assumera les conséquences professionnelles de son éventuel mandat sans que Collectif Citoyen ne puisse être inquiété d'aucune manière au terme de celui-ci.

#### **Admission des aspirants candidat(es) ayant déjà exercé des mandats :**

Les aspirant.e.s-candidat.e.s ayant déjà exercé les fonctions de Ministre ou de parlementaire, au niveau européen, fédéral, régional ou provincial, ne seront pas admis. Les ancien.ne.s bourgmestres, échevin.e.s et président.e.s de CPAS passeront devant le comité de déontologie, lequel décidera de valider ou non leur qualité d'aspirant.e.-candidat.e. Les conseiller.e.s communaux et provinciaux ne sont pas concernés par ces mesures et peuvent se présenter au même titre que n'importe quel citoyen.

L'aspirant.e-candidat.e accepte de répondre, dès réception, à toute convocation du CA. Sans réponse positive de sa part dans les 3 jours, et dans tous les cas, avant la date et l'heure limite de dépôt des dossiers de candidature, le CA se réserve le droit de ne pas tenir compte de sa candidature.

### 2. LA CHARTE MORALE

Cette charte reprend les engagements réciproques entre le Collectif Citoyen d'une part et les candidat.e.s et mandataires d'autre part.

#### **Le Collectif Citoyen s'engage :**

- A fournir aux différentes listes de candidats de Collectif Citoyen un encadrement spécifique au projet dans l'objectif de mener une campagne électorale centrée sur les thèmes prioritaires de Collectif Citoyen.





- A encadrer, et soutenir les candidat.e.s dans leurs démarches pour porter le projet du Collectif Citoyen, et ce, dès le dépôt des listes.
- A assurer l'accès et la diffusion de toute information relative à Collectif Citoyen, son fonctionnement, sa structure et son projet citoyen.
- A assurer la formation des candidat.e.s et des sympathisant.e.s.

**Les candidat.e.s s'engagent, dès la validation de leur candidature :**

- A privilégier une propagande collective et coordonnée au niveau de chaque circonscription, inscrite dans le projet de Collectif Citoyen, et ce, quelle que soit sa position dans la liste.
- A suivre l'encadrement proposé par le Collectif.
- A faire en sorte de représenter Collectif Citoyen en défendant la position de celui-ci sur les points de son programme.
- A déposer sa déclaration des dépenses éligibles effectuées ou prévues dans le délai légal.

**Les mandataires politiques s'engagent dès leur entrée en fonction :**

- A respecter les dispositions légales applicables aux mandataires politiques, notamment celles relatives à la déclaration de tous les mandats qu'il/elle exerce.
- A exercer son mandat politique à temps plein et à se consacrer entièrement à sa fonction.
- A suivre toute formation utile à la fonction.
- A rendre compte de son action politique, auprès du CA et de l'AG de Collectif Citoyen, selon la fréquence déterminée par Collectif Citoyen.
- A maintenir sa qualité de membre de Collectif Citoyen pendant toute la durée de son mandat politique.
- A consulter le CA préalablement à toute prise de position publique si des divergences personnelles apparaissent entre lui/elle et le projet politique ou la charte de Collectif Citoyen.
- A accorder une très grande importance aux activités extra-institutionnelles (relations avec les groupes actifs de la population et les activités de Collectif Citoyen, de ses sections locales, des groupes de travail et de réflexions, et des listes et mouvements sympathisants).
- A considérer que la présence d'un.e mandataire politique dans les institutions ne signifie pas qu'il/elle ne puisse les remettre en question.
- A assister de manière assidue aux séances plénières et aux commissions qu'il/elle a prises en charge. (Des activités concomitantes extra-institutionnelles peuvent exceptionnellement justifier son absence).
- A former un groupe politique commun avec les élu.e.s d'autres formations politiques seulement après accord du Conseil d'Administration de Collectif Citoyen.
- A assister tant que possible aux Assemblées Générales de Collectif Citoyen.
- A s'organiser afin d'assurer une présence régulière aux réunions fédérales, provinciales, régionales ou locales selon le besoin et la demande.



**Dans le cadre de mesures déontologiques défendues par Collectif Citoyen, le/la mandataire s'engage également :**

- A n'exercer aucune autre activité, fonction ou mandat, tant public que privé.e, qui soit rémunéré.e.
- A signaler proactivement toute possibilité de conflit d'intérêt avec tout.e autre fonction ou mandat exercé.e en dehors du cadre de son mandat politique.
- A rendre compte mensuellement de ses frais de fonctionnement réels à Collectif, et à reverser l'excédent de son indemnité forfaitaire pour frais de fonctionnement à Collectif Citoyen.
- A ne pas postuler pour plus de deux mandats politiques électifs, qu'ils soient successifs ou non. Cette mesure ne concerne pas les conseillers provinciaux et communaux.
- A ne pas exercer 2 mandats simultanément.

Fait en double exemplaire à ..... le .....

Pour Collectif Citoyen

Le/la candidat.e Le/la mandataire